

| | |
|---|---|
| Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Délibération n° 0078/2021 | Objet : Adhésion à l'association Défense des Riverains de l'Aéroport Paris-Orly (DRAPO) et désignation d'un titulaire et d'un suppléant. |

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 09

Absents : 00

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Arnaud DESSAINT représenté par Vanessa HANNI, Caroline DELISSE représentée par Noémie ARNOFFI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Grégory NGUYEN représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Nicole DELBOSC représentée par Martine HARBULOT Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA.

Absents : /

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu les statuts de l'association DRAPO ;

Vu la charte de protection des riverains de l'aéroport d'Orly ;

Considérant que la Commune de subit plusieurs pollutions sonores, aériennes et terrestres dégradant le cadre de vie et pouvant nuire à la santé des administrés ;

Considérant que la Commune est survolée par les avions desservant l'aéroport d'Orly ;

Considérant que ces survols créent des nuisances sonores pour les riverains ;

Considérant l'action de l'association Défense Riverains Aéroport Paris- Orly (DRAPO) qui vise à réduire les nuisances sonores ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir cette action ;

Considérant que le coût de l'adhésion annuelle à cette association est 0,05 € par habitant ;

Considérant qu'il convient de nommer un titulaire et un suppléant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à l'association Défense Riverains Aéroport Paris- Orly.

ARTICLE 2 : DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 0,05 € par habitant soit un coût de 247,20 € pour 2022 (4 944 habitants) sera inscrite au budget de la commune à l'article 65548.

ARTICLE 3 : DESIGNNE un membre titulaire : **Alphonse BOYE** et un membre suppléant **Vanessa HANNI**.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite adhésion, la charte ci-annexée et tous les documents et actes s'y rapportant.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 16 décembre 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.